

VILLE DU VESINET

CONSEIL MUNICIPAL

(Exécution de l'article L 121-10 du Code des Communes)

Le Conseil municipal du Vésinet se réunira à la Mairie le :

MERCREDI 18 JANVIER 2012 A 20 H 30

Conformément aux articles L 2121.7, L 2122.8, L 2122.9 et L 2122.14 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

✓ **Sous la présidence du doyen d'âge :**

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance et des assesseurs,
- 2- Élection du Maire.

✓ **Sous la présidence de Monsieur le Maire**

- 3- Détermination du nombre des Maires-Adjoints,
- 4- Élection des Maires-Adjoints.

Pour chacune des questions énumérées ci-dessus qui seront soumises à délibération, une note explicative de synthèse est jointe à la présente convocation.

Un Conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée. Il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Fait à la Mairie, le 10 janvier 2012

Le Maire-Adjoint,
Signé conformément à l'article L 2122-17,



Abel VINTRAUD